

IV° CONGRES DE L'INTERNATIONALE COMMUNISTE

(Novembre 1922)

La franc-maçonnerie, la Ligue des Droits de l'Homme et la presse bourgeoise

L'incompatibilité de la franc-maçonnerie et du socialisme était considérée comme évidente dans la plupart des partis de la IIe Internationale. Le Parti Socialiste italien a exclu les Francs-Maçons en 1914, et cette mesure a été, sans aucun doute, une des raisons qui ont permis à ce parti de suivre, pendant la guerre, une politique d'opposition, puisque les Francs -Maçons, en qualité d'instruments de l'Entente, agissaient en faveur de l'intervention.

Si le deuxième Congrès de l'Internationale Communiste n'a pas formulé, dans les conditions d'adhésion à l'Internationale, de point spécial sur l'incompatibilité du communisme et de la franc-maçonnerie, c'est parce que ce principe a trouvé sa place dans une résolution séparée votée à l'unanimité du Congrès.

Le fait, qui s'est révélé d'une façon inattendue au 4e Congrès de l'Internationale Communiste, de l'appartenance d'un nombre considérable de communistes français aux loges maçonniques est, aux yeux de l'Internationale Communiste, le témoignage le plus manifeste et en même temps le plus pitoyable que notre Parti français a conservé, non seulement l'héritage psychologique de l'époque du réformisme, du parlementarisme et du patriotisme, mais aussi des liaisons tout à fait concrètes, extrêmement compromettantes pour la tête du Parti, avec les institutions secrètes, politiques et carriéristes de la bourgeoisie radicale.

Tandis que l'avant-garde communiste du prolétariat recueille toutes ses forces pour une lutte sans merci contre tous les groupements et organisations de la société bourgeoise au nom de la dictature prolétarienne, de nombreux militants responsables du Parti, députés, journalistes, et jusqu'à des membres du Comité Directeur, conservent une liaison étroite avec les organisations secrètes de l'ennemi.

Un fait particulièrement déplorable est celui que tout le Parti, dans toutes ses tendances, n'a pas soulevé cette question après Tours, malgré sa clarté évidente pour toute l'Internationale et qu'il ait fallu la lutte des fractions à l'intérieur du Parti pour la faire surgir devant l'Internationale dans toute son importance menaçante.

L'Internationale considère comme indispensable de mettre fin, une fois pour toutes, à ces liaisons compromettantes et démoralisatrices de la tête du Parti Communiste avec les organisations politiques de la bourgeoisie. L'honneur du prolétariat de France exige qu'il épure toutes ses organisations de classe des éléments qui veulent appartenir à la fois aux deux camps en lutte.

Le Congrès charge le Comité Directeur du Parti Communiste français de liquider avant le 1er janvier 1923 toutes les liaisons du Parti, en la personne de certains de ses membres et de ses groupes, avec la franc-maçonnerie. Celui qui, avant le 1er janvier, n'aura pas déclaré ouvertement à son organisation et rendu public par la presse du Parti sa rupture complète avec la franc-maçonnerie est, par là même, automatiquement exclu du Parti Communiste sans droit d'y jamais adhérer à nouveau, à quelque moment que ce soit. La dissimulation par quiconque de son appartenance à la franc-maçonnerie sera considérée comme pénétration dans le Parti d'un agent de l'ennemi et flétrira l'individu en cause d'une tâche d'ignominie devant tout le prolétariat.

Considérant que le seul fait d'appartenir à la franc-maçonnerie, qu'on ait poursuivi ou non, ce faisant, un but matériel, carriériste ou tout autre but flétrissant, témoigne d'un développement extrêmement insuffisant de la conscience communiste et de la dignité de classe, le 4e Congrès reconnaît indispensable que les camarades qui ont appartenu jusqu'à présent à la franc-maçonnerie et qui rompent maintenant avec elle soient privés durant deux ans du droit d'occuper des postes importants dans le Parti. Ce n'est que par un travail intense pour la cause de la révolution en qualité de simples militants, que ces camarades peuvent reconquérir la confiance complète et le droit d'occuper dans le Parti des postes importants.

Considérant que la *Ligue pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen* est, dans son essence, une organisation du radicalisme bourgeois, qu'elle utilise ses actes isolés contre telle ou telle injustice pour semer les illusions et les préjugés de la démocratie bourgeoise et surtout que, dans les cas les plus décisifs et les plus graves, comme par exemple pendant la guerre, elle prête tout son appui au capital organisé sous forme d'Etat, le 4e Congrès de l'Internationale Communiste estime absolument incompatible avec le titre de communiste et contraire aux conceptions élémentaires du communisme le fait d'appartenir à la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen et invite tous les membres du Parti adhérant à cette Ligue à en sortir avant le 1er janvier 1923, en le portant à la connaissance de leur organisation et en le publiant dans la Presse.

Le Congrès invite le Comité Directeur du Parti Communiste français :

- 1° A publier immédiatement son appel à tout le Parti, éclaircissant le sens et la portée de la présente résolution.
- 2° A prendre toutes les mesures découlant de la résolution pour que l'épuration du Parti de la franc-maçonnerie et la rupture de toute relation avec la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen soit effectuée sans faiblesse et

sans omission avant le 1er janvier 1923. Le Congrès exprime son assurance que, dans son travail d'épuration et d'assainissement, le Comité Directeur sera soutenu par l'immense majorité des membres du Parti, à quelque fraction qu'ils appartiennent.

Le Comité Directeur doit dresser les listes de tous les camarades qui, à Paris et en province, tout en faisant partie du Parti Communiste et en assumant des postes divers, même de confiance, collaborent en même temps à la presse bourgeoise et inviter ces éléments à faire, avant le 1er janvier 1923, un choix complet et définitif entre les organes bourgeois de corruption des masses populaires et le Parti révolutionnaire de la dictature du prolétariat.

Les fonctionnaires du Parti qui ont violé la prescription établie et réitérée maintes fois dans des décisions visant le Parti français doivent être privés du droit d'occuper des postes de confiance pendant un an.